

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 045-2024**  
portant autorisation d'occupation du domaine public  
(Vill'anim)

Le Maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2231-1, L.2213-2 à L.2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-4<sup>e</sup> partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de l'Espaces Loisirs Jeunes du Conflent représenté par Monsieur Jonathan CANET afin d'organiser un Vill'anim à Catllar le 18 avril 2024 de 9h00 à 17h00

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'organisation d'un Vill'anim, l'Espace Loisirs Jeunes du Conflent est autorisée à occuper l'espace suivant :

- L'aire de l'espace du Languedoc (dite Aire de La Coume) le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 17h00

La structure devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur et en particulier en matière de sécurité des biens et des personnes afin d'assurer la sécurité des participants aux animations qu'elle organise sur le domaine public.

**Article 2 :** Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 12 avril 2024**

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 12 avril 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

